

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-060 : permanent instaurant une zone 30 dans les rues du Général de Gaulle, du 8 Mai 1945, du Manège, du Carrousel et des Bigaudières

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres I- 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°ARR-19-007 du 1er février 2019

ARTICLE 2 : À compter de ce jour, conformément au Code de la Route, la circulation sera limitée à 30 Km/h dans les deux sens :

- Voie Communale (VC) 29 - rue du Général de Gaulle,
- Voie Communale (VC) 30 - rue du 8 Mai 1945
- Voie Communale (VC) 40 – rue du Carrousel
- Voie Communale (VC) 41 – rue du Manège
- Voie 12 – rue des Bigaudières du PR0 au PR0+345, soit à la moitié sud/est de la parcelle YI 304

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erbray.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À ERBRAY, le 25 Juillet 2024.

Publié et rendu exécutoire
Le 25 Juillet 2024

Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET.



Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET.

